

Disano Pro

Garantie du fabricant pour les applications commerciales

Déclaration de garantie (état au 01/03/2015) :

- En sa qualité de fabricant, la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG accorde une garantie de 5 ans, assujettie à l'usage dans les espaces commerciaux et en conformité avec la classe d'usage de la norme européenne EN 685, pour la résistance à l'abrasion et à la lumière de la surface du décor conformément aux dispositions suivantes pour l'objet ci-après en mentionnant l'usage conforme à sa destination :
-
- Cette garantie est un supplément à la garantie prévue par la loi. Elle vient donc s'ajouter aux droits légaux relatifs aux vices matériels et aux autres droits accordés à l'acheteur, y compris ceux dont il jouit à l'encontre du revendeur.
 - La présente déclaration de garantie remplace toutes les déclarations précédentes ; seule la version en vigueur au moment de l'achat s'applique pour l'octroi de la garantie du fabricant.

Domaine de validité :

- La garantie couvre les produits de premier choix et se limite exclusivement aux pièces à usage commercial normal en conformité avec le contrat et la norme européenne EN 685 comme, par exemple, les chambres d'hôtel ou les **pièces de bureau à l'exception des espaces humides, tels que la salle de bain ou le sauna.**
- **La garantie vaut pour l'ensemble des produits susmentionnés qui ont été** achetés et posés après le 01/03/2015. Des conditions de garantie spéciales s'appliquent aux États-Unis et au Canada. La présente garantie n'a donc aucune validité dans ces pays.

Conditions de garantie :

L'exercice des prétentions au titre de la déclaration de garantie à l'encontre de Hamberger Flooring GmbH & Co. KG est soumis au respect des conditions ci-dessous.

- La garantie se rapportant à l'usure s'applique uniquement à des surfaces sur lesquelles la couche de décoration est entièrement usée jusqu'au panneau support sur une surface d'au moins 10 cm² par zone d'abrasion. L'usure et les éclatements au niveau des chants des planches ne sont pas couverts par la garantie.
- **La présente garantie ne couvre pas les dommages découlant d'un usage non conforme, les accidents, les cas de force majeure ou les dommages provoqués par d'autres circonstances inhabituelles dans un cadre commercial normal.** Les détériorations purement optiques, telles que les salissures provoquées par l'usure d'un meuble ou les empreintes, ne sont également pas couvertes par la présente garantie. Les dégâts mécaniques ou chimiques, de même que les dommages provoqués par les effets de l'humidité, ne sont pas non plus couverts par la présente garantie.
- Les éléments Disano doivent faire l'objet d'une vérification pour détecter la présence éventuelle de défauts matériels repérables avant la pose. Les éléments défectueux ne doivent pas être posés.
- Température et humidité ambiantes :
L'une des conditions pour la garantie est le maintien continu d'un climat ambiant contenant 50 - 60 % d'humidité d'air à une température ambiante située entre 18 et 22 degrés Celsius. Si cette condition n'est pas remplie, les déformations des lames liées aux saisons ou aux conditions ambiantes sont aussi exclues de la présente garantie.
- Pose en bonne et due forme :
Le sol doit être posé conformément aux instructions de pose Disano. Avant de procéder à la pose, veuillez lire attentivement et scrupuleusement nos instructions de pose qui se trouvent dans un paquet original Disano sur deux

et sont disponibles sur Internet à l'adresse http://www.disano-floor.com/fr/service/consignes_de_pose.php. Si les instructions de pose sont absentes et/ou incomplètes, la personne bénéficiant de la garantie est tenue de réclamer les consignes de pose auprès du revendeur ou directement auprès de la société Hamberger Flooring avant de commencer les travaux de pose. Nous vous recommandons tout particulièrement de lire les remarques concernant **le contrôle de l'humidité des supports et la pose en présence d'un chauffage au sol. Afin de garantir une pose dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des accessoires de pose originaux HARO. En cas de pose non conforme, la présente garantie du fabricant ne s'applique pas !**

- Entretien et nettoyage en bonne et due forme :
Le sol doit être entretenu conformément aux instructions Clean & Green. Les instructions d'entretien vous sont fournies par votre revendeur lors de l'achat. Si ce n'est pas le cas, la personne bénéficiant de la garantie est tenue de réclamer les consignes d'entretien directement auprès de Hamberger Flooring. Des remarques importantes concernant l'entretien et le soin optimaux se trouvent aussi dans un paquet original Disano sur deux et sur Internet à l'adresse http://www.disano-floor.com/fr/service/consignes_de_pose.php. **Afin d'assurer un entretien dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des produits d'entretien d'origine Clean & Green. La garantie est uniquement accordée lorsque le sol Disano a fait l'objet d'un nettoyage et d'un entretien dans les règles de l'art.**
- Entretien en bonne et due forme de la surface :
La couche supérieure constitue une protection pour la couche de décoration sur laquelle elle repose et est soumise à une usure normale. L'usure de la couche supérieure de protection et la modification du degré d'éclat pouvant s'y rapporter ne sauraient donc en aucun cas justifier un recours en garantie. Pour préserver la couche supérieure de protection, veuillez respecter les instructions d'entretien ci-dessus.
- Les dommages occasionnés par des tiers ne font pas l'objet de la présente garantie (p. ex. dommages de transport)

Prestations de garantie :

- Les planches défectueuses triées avant la pose et non incorporées sont remplacées à titre gracieux et livrées sur le chantier.
- **Si, conformément à la présente garantie, des défauts ne sont apparus qu'après la pose, Hamberger se réserve le droit, après reconnaissance d'un cas couvert par la garantie, de procéder soit à la réparation localisée des zones défectueuses (c'est-à-dire, à l'échange des éléments endommagés), soit à la livraison à titre gracieux des éléments de rechange au distributeur/vendeur Disano respectif.**
- Si le produit défectueux ne fait plus partie du programme de livraison, Hamberger fournit des éléments de rechange de même valeur issus de l'assortiment Disano actuel.
- **L'exercice des prétentions couvertes par la garantie n'entraîne pas une prolongation du délai de garantie. L'ouverture de négociations entre le fabricant et le client afin de clarifier un défaut matériel se produit sans reconnaissance d'une obligation juridique. L'acheteur ne se voit attribuer aucune revendication, aucune prétention ni aucun droit supplémentaire. En particulier, les coûts pour le démontage et la nouvelle pose du sol design Disano ou de certaines planches ainsi que divers frais secondaires ne sont pas inclus.**
- Hamberger Flooring GmbH & Co. KG se réserve le droit de fournir les prestations de garantie contre la restitution de l'ancien matériau.

Procédure à suivre en cas de garantie :

- Le sinistre doit être signifié par écrit au distributeur/revendeur Disano dans un délai de 30 jours suivant la survenance des faits. **Si le distributeur Disano n'existe plus, le sinistre peut être directement communiqué sous forme écrite à la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG, Postfach 10 03 53, D-83003 Rosenheim.** Veuillez joindre une photo de la surface Disano endommagée ainsi que **la facture d'origine à votre déclaration de sinistre** détaillée.
- Hamberger se réserve le droit, après avoir convenu d'un rendez-vous, d'inspecter les dommages sur place afin de vérifier le respect des conditions donnant droit à la garantie.